



COMITE SYNDICAL

COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU 31 mars 2025 - 18h30

Cette réunion s'est tenue en présentiel en salle d'orgue du Conservatoire.

Nombre de membres en exercice : 20

Collectivités	Titulaires		Suppléants	
CA Dieppe Maritime	SENECAL Guy	P	ARTUR Anne-Marie	A
	SENECAL Véronique	P	BUSSY Florent	A
	DEMONCHY Françoise	P	CARU CHARRETON Emmanuelle	A
	ABRAHAM Isabelle	P	CLEMENT Priscille	A
	AMOURETTE Bérénice	P	DARCHE Valentin	A
	BATOT François	A	DESBONNETS Clémence	A
	BAUDER Gilbert	P	DUMOUCHEL DE PREMARE Frédéric	A
	BOULIER Patrick	A	DUPUIS Philippe	A
	BUICHE Marie-Luce	A	FOURNIER Maryline	A
	DELABRIERE Catherine	A	GODEFROY Christine	A
	GUILBERT Pascale	P	HOUSARD Jocelyne	A
	HAMONIC Brigitte	P	KHEDIMALLAH Sarah	A
	JUMEL Sébastien	P	LEFEBVRE Guylaine	P
	LEGRAND Laëtitia	P	MENARD Joël	A
	MAURIANGE Mélanie	A	ROBY Stéphanie	A
NOEL Alain	A		A	
CC Falaises du Talou	PERRÉ Lionel	P	BEAUCAMP Loïc	A
	PHILIPPE Patrice	A	FOLLAIN Jean-Marie	P
CC Terroir de Caux	PAUMIER Gilles	P	MALVAUT Claudine	A
	FRANCOIS Charline	A	TABESSE Jean-Marie	A

P : présent(e) / A : absent(e) ou excusé(e)

A l'ouverture de séance : 14

Quorum : 11

Présents : 14 élus

Pouvoir : 1

Votants : 15 élus

3 membres de l'équipe de direction :

Aurélie AUBRÉE Future Directrice du CRD

Sylvain MAILLARD Directeur du CRD

Geoffrey COURIAT Directeur Administratif et Financier

1 auxiliaire de séance : Lise PACHOT

Ouverture de séance : 18h33

14 Votants et 1 pouvoir à l'ouverture

Ordre du jour :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance ;
- 2) Communications du Président ;
- 3) Compte rendu des décisions prises par délégation de l'assemblée depuis le 21 janvier 2025 ;
- 4) ADMINISTRATION GÉNÉRALE : approbation du compte rendu de la séance du 03 février 2025 ;
- 5) FINANCES : budget principal – compte de gestion 2024 ;
- 6) FINANCES : budget principal – compte administratif 2024 ;
- 7) FINANCES : budget principal – affectation des résultats 2024 ;
- 8) FINANCES : budget principal – budget primitif 2025 ;
- 9) FINANCES : contributions des Établissements Publics de Coopération Intercommunale et des collectivités en convention pour l'année 2025 ;
- 10) RESSOURCES HUMAINES : modification du tableau des emplois ;

1 / Désignation d'un secrétaire de séance

Le Président propose à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance en vertu des articles L2121-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le président propose de désigner M. Gilbert BAUDER en qualité de secrétaire de séance. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Sens du vote		Adoption à l'unanimité	
Secrétaire séance	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

M. Gilbert BAUDER procède à l'appel des présences.

Mme DELABRIERE donne pouvoir à Mme Bérénice AMOURETTE.

2 / Communications du Président

Le Président remercie l'ensemble des élus pour leur présence, puis présente les points suivants :

Communication interne :

Monsieur SÉNÉCAL informe que la collectivité a récemment mis en place une newsletter interne à destination des agents. Celle-ci paraîtra chaque mois et permettra de renforcer la circulation de l'information au sein des équipes.

La première édition vous sera prochainement transmise par mail par Lise PACHOT, puis les numéros suivants seront envoyés à la même fréquence.

Politique partenariale :

Le Président souhaite mettre en lumière deux événements culturels marquants dans le cadre des coopérations engagées avec les partenaires du territoire :

- **Pianomania 1840** : Organisé par Dieppe Maritime en partenariat avec l'Académie BACH. Il s'agit d'une exposition-concert qui va se dérouler du 12 au 18 mai dans les locaux de l'ancienne chambre du commerce et d'industrie de Dieppe. Cette exposition va plonger les visiteurs dans la folie des pianos du XIXème siècle, période où le piano devient l'instrument symbole de modernité et de dynamisme. Dans le cadre du partenariat entre l'Académie Bach, Dieppe-Maritime et le Conservatoire, il est prévu de réserver 2 créneaux le mercredi 14 mai après-midi pour les élèves de l'école de musique d'Offranville et du Conservatoire, tout âge et discipline confondus. Jusqu'à 50 personnes par créneau peuvent s'inscrire.
- **Terre de Paroles** : MANOUKIAN pour un « seul en scène »
Ce spectacle musical porté par André MANOUKIAN, prend la forme d'un seul en scène original. L'artiste y propose une exploration personnelle et décalée des grandes émotions de la musique, en répondant à des questions fondamentales : comment la musique exprime-t-elle les sentiments ? À travers ses propres expériences amoureuses et ses références allant de Pythagore à Claude François, il livre avec humour et érudition une histoire inédite et vivante de la musique.

3 / Compte rendu des décisions prises par délégation de l'assemblée depuis le 21 janvier 2025

Le Président effectue le rapport des décisions qu'il a prises, par délégation du Comité syndical, depuis le 21 janvier 2025 :

	2025-007	SYDEMPAD – Académie Bach – sécurité incendie – convention d'utilisation de locaux dans un établissement recevant du public
	2025-008	SYDEMPAD – Association Les Enfants de la Source – convention de partenariat batucada
	2025-009	SYDEMPAD – Ensemble Vocal de Dieppe – avenant n°1 à la convention d'utilisation de locaux
	2025-010	SYDEMPAD – Paroisse Saint Ouen d'Offranville – convention de mise à disposition de l'église Saint Aubin les 14 et 15 mars 2025

Ce rapport des décisions n'appelle aucune remarque de la part de l'assemblée qui prend acte de ce compte rendu.

4 / ADMINISTRATION GÉNÉRALE : approbation du compte rendu de la séance du 03 février 2025

Le compte rendu de la séance du Comité Syndical en date du 03 février 2025 est soumis à l'approbation des membres.

Les membres du Comité sont invités à faire savoir si la rédaction de ce document appelle des observations particulières de leur part.

A défaut il est proposé au Comité Syndical d'adopter ce compte-rendu.

Le vote est réalisé à main levée.

Sens du vote		Adoption à l'unanimité	
Approbation CR	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Le compte rendu est adopté.

5 / FINANCES : budget principal – compte de gestion 2024 (D03-2025)

Le compte de gestion 2024 du Service de Gestion Comptable d'Eu établi par le comptable public et pour ce service est identique, au centime près, au compte administratif.

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2024 du SYDEMPAD, dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Président déclare que le compte de gestion est conforme et donne la parole à Monsieur Geoffrey COURIAT.

- Geoffrey COURIAT : Le compte de gestion 2024 du comptable public est en effet conforme au centime près aux opérations de l'exercice de référence. Aucune anomalie n'a été relevée, y compris en ce qui concerne les opérations patrimoniales.

Aucune remarque ni question n'étant formulée par les membres de l'assemblée, le Président propose de procéder au vote.

Le vote est réalisé à main levée.

Sens du vote		Adoption à l'unanimité	
D03-2025	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

6 / FINANCES : budget principal – compte administratif 2024 (D04-2025)

Sous la présidence du doyen de l'assemblée, en l'absence du Président,

Le Comité Syndical,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté à l'occasion du vote du budget primitif de 2023 ;

Vu la délibération approuvant le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte administratif du SYDEMPAD pour l'exercice 2024 ;

Le compte administratif de l'exercice 2024 du SYDEMPAD est arrêté ainsi :

Le compte administratif de l'exercice 2024 présente un résultat cumulé (solde d'exécution N corrigé du résultat reporté de l'exercice N-1 et des restes à réaliser de l'exercice N-1) :

- **en section de fonctionnement, de + 405 232,98 € ;**
- **en section d'investissement de + 76 175,39 €.**

Le compte administratif s'établit comme suit :

RÉSULTATS EXERCICE 2024	Dépenses	Recettes	Solde exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde
Total du budget	4 140 100,41 €	4 522 374,33 €	126 609,26 €	508 883,18 €
Investissement	70 631,46 €	59 542,05 €	90 454,60 €	79 365,19 €
Fonctionnement	4 069 468,95 €	4 462 832,28 €	36 154,66 €	429 517,99 €
RAR EXERCICE 2024				
RAR EXERCICE 2024	Dépenses	Recettes	Solde	Résultat cumulé
Total des RAR	27 474,81 €	0,00 €	-27 474,81 €	481 408,37 €
Investissement	3 189,80 €	0,00 €	-3 189,80 €	76 175,39 €
Fonctionnement	24 285,01 €	0,00 €	-24 285,01 €	405 232,98 €

Section de fonctionnement :

Soit, pour l'exercice 2024, un solde d'exécution positif de 393 363,33 €
(4 462 832,28 € – 4 069 468,95 €) -> réalisations nettes de l'exercice

Section d'investissement :

Soit, pour l'exercice 2024, un solde d'exécution négatif de 11 089,41 € €
(59 542,05 € – 70 631,46 €) -> réalisations nettes de l'exercice

Vu le compte administratif 2024 et ses annexes :

- amortissements – méthodes utilisées,
- état des variations - entrées,
- état des variations du patrimoine - sorties
- états des subventions d'équipement reçues,
- état du personnel permanent – titulaire et stagiaire par secteur au 31/12/2024,
- état du personnel permanent non titulaire par secteur au 31/12/2024,
- état du personnel non titulaire - contractuel au 31/12/2024,
- état des subventions et participations reçues – communes,
- état des subventions et participations reçues – groupements de collectivités,
- état des subventions versées.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote, conformément au CGCT :

Le Comité Syndical adopte le compte administratif de l'exercice 2024.

Avant de se retirer temporairement de la séance, le Président souhaite apporter quelques éléments de contexte concernant le compte administratif 2024, présenté comme positif cette année :

- Le Président : Avant de me retirer pour le vote, je tiens à souligner que nous vous présentons aujourd'hui un compte administratif positif.
Pour bien comprendre cette évolution, il me semble important de revenir brièvement sur les années précédentes :
 - ♦ En 2021, le compte était très légèrement positif.
 - ♦ En 2022, à la demande des collectivités, nous n'avons pas augmenté les contributions, ce qui a entraîné un déficit.
 - ♦ En 2023, nous avons dû redresser la situation en sollicitant de nouveau les collectivités.
 - ♦ En 2024, face aux contraintes budgétaires et à une inflation persistante, nous avons été amenés à les solliciter encore une fois.

Cette dernière hausse de contributions a toutefois été accompagnée d'un avertissement clair de la part des collectivités : il ne faudra pas demander davantage en 2025.

Nous avons donc été contraints d'adopter une gestion extrêmement rigoureuse, malgré les multiples hausses de charges.

Cela a impliqué des réductions de dépenses, notamment sur les postes de direction, désormais limités à 1,5 équivalent temps plein, ce qui, ne le cachons pas, reste une situation inconfortable.

Grâce à l'ensemble de ces efforts, nous avons pu atteindre cet équilibre. Mais maintenant, la question de l'avenir se pose. Si nous passons 2025, il faudra rapidement réfléchir à la suite.

Ce redressement, certes réussi, s'est fait au prix d'importants efforts, et il convient désormais d'anticiper les étapes futures.

À l'issue de cette déclaration, le Président quitte la salle, conformément à la procédure, et Monsieur Gilles PAUMIER prend la présidence de séance pour procéder au vote.

Le vote est réalisé à main levée.

Sens du vote		Adoption à l'unanimité	
D04-2025	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

- Geoffrey COURIAT : Nous vous remercions pour votre confiance. Si certains d'entre vous souhaitent des explications complémentaires, je me tiens naturellement à votre disposition.

Le Président est alors invité à réintégrer la séance.

Monsieur Gilles PAUMIER lui redonne la parole et lui annonce que le compte administratif 2024 a été adopté à l'unanimité.

Le Président remercie l'ensemble des élus pour leur confiance, et adresse une mention particulière à Monsieur Geoffrey COURIAT, ainsi qu'à Mesdames Élise POLET et Ornella VOLTA, pour leur implication et la qualité du travail fourni sur ce dossier.

7 / FINANCES : budget principal – affectation des résultats 2024 (D05-2025)

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, article L. 2311-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté à l'occasion du vote du budget primitif de 2023 ;

Vu les résultats issus du compte de gestion 2024, visé par le comptable public.

Considérant l'état des restes à réaliser de 2024, soit :

3 189,80 € en dépenses d'investissement,

0,00 € en recettes d'investissement,

24 285,01 € en dépenses de fonctionnement,

0,00 € en recettes de fonctionnement,

Après en avoir délibéré,

Adopte l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2024 dans le budget primitif 2025 du SYDEMPAD de la façon suivante :

Considérant que les résultats issus du compte de gestion et du compte administratif 2024 sont les suivants :

Excédent de fonctionnement reporté	36 154,66 €
Ou Déficit de fonctionnement reporté	
Excédent de fonctionnement année 2024	393 363,33 €
Ou Déficit de fonctionnement année 2024	
Total Excédent de fonctionnement	429 517,99 €
Ou Total Déficit de fonctionnement	

Excédent d'investissement reporté	90 454,60 €
Ou Déficit d'investissement reporté	
Excédent d'investissement année 2024	
Ou Déficit d'investissement année 2024	-11 089,41 €
Total Excédent d'investissement	79 365,19 €
Ou Total Déficit d'investissement	

Considérant que les restes à réaliser en investissement de l'exercice 2024 s'établissent ainsi :

Dépenses d'investissement reportées	3 189,80 €
Recettes d'investissement reportées	
Solde positif	
Ou Solde Négatif	3 189,80 €

Considérant, par conséquent, que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'établit ainsi (excédent ou déficit d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser) :

Besoin d'autofinancement	0,00 €
---------------------------------	---------------

L'affectation des résultats est ainsi établie :

Affectation minimale à la section d'investissement (article 1068)	0,00 €
Affectation du solde disponible à la ligne 002 (recettes)	429 517,99 €
Ou Report du déficit de fonctionnement à la ligne 002 (dépenses)	
Report de l'excédent d'investissement à la ligne 001 (recettes)	79 365,19 €
Report du déficit d'investissement à la ligne 001 (dépenses)	

Sur ce point, le Président propose l'affectation des résultats constatés dans le compte administratif 2024. Il donne la parole à Monsieur Geoffrey COURIAT pour en présenter les détails.

Geoffrey COURIAT procède à la lecture et à l'explication du tableau d'affectation des résultats, en précisant les montants et leur répartition conformément aux règles budgétaires en vigueur.

Aucune remarque ni question n'étant formulée à l'issue de cette présentation, l'affectation des résultats est soumise au vote de l'assemblée.

Le vote est réalisé à main levée.

Sens du vote		Adoption à l'unanimité	
D05-2025	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

8 / FINANCES : budget principal – budget primitif 2025 (D06-2025)

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté le 06 mars 2023 ;

Considérant le débat des orientations budgétaires intervenu le 03 février 2025 ;

Considérant le projet de budget primitif et ses états annexes (état des amortissements, état des subventions reçues, état des subventions versées, état du personnel permanent titulaire et stagiaire, état du personnel permanent non titulaire, subventions et participations des communes et des groupements de collectivités, état des adhésions) ;

Considérant l'état des restes à réaliser de 2024, soit :

3 189,80 € en dépenses d'investissement,

0,00 € en recettes d'investissement,

24 285,01 € en dépenses de fonctionnement,

0,00 € en recettes de fonctionnement,

Considérant l'affectation des résultats de l'exercice 2024, selon la délibération D05-2025, qui se traduit par :

Un excédent de fonctionnement à reporter de 429 517,99 €

Et un excédent d'investissement à reporter de 79 365,19 €,

Il est proposé au Comité Syndical :

D'adopter le budget primitif de l'établissement, pour l'exercice 2025, qui s'élève à la somme globale de 4 820 623,94 € décomposée comme suit :

- Section de fonctionnement : 4 566 258,75 €

- Section d'investissement : 254 365,19 €

L'équilibre, en dépenses et en recettes s'établit comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	251 175,39	175 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	3 189,80	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 79 365,19
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		254 365,19	254 365,19
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	4 541 973,74	4 136 740,76
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	24 285,01	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 429 517,99
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		4 566 258,75	4 566 258,75
TOTAL DU BUDGET (4)		4 820 623,94	4 820 623,94

Le Président introduit ce point en rappelant que les contributions des collectivités constituent l'un des éléments majeurs du budget primitif.

- Le Président : Ce qui conditionne essentiellement l'équilibre du budget primitif, ce sont bien entendu les contributions des collectivités.

Lors de la présentation du ROB, nous avons annoncé notre volonté de ne pas augmenter les contributions pour l'année 2025.

Lors de ce comité syndical du 3 février, cette proposition n'avait pas fait l'objet de remarque particulière, cependant, à l'occasion d'un bureau tenu le 17 mars, des échanges ont eu lieu concernant l'application des statuts, notamment avec Falaises du Talou. Cette dernière collectivité a proposé d'appliquer strictement les statuts. Cette proposition favorable à Falaises du Talou et à Terroir de Caux

entraînait une baisse de leur participation. En revanche, pour Dieppe-Maritime, cette proposition ne correspondait pas à la demande stricte de cette collectivité de reconduire à l'identique la contribution 2024 pour l'exercice 2025.

Il est clairement proposé ce soir d'appliquer les statuts pour Terroir de Caux et Falaises du Talou ainsi, nous répondons favorablement à la demande de cette dernière. Par ailleurs, il est proposé de réduire la participation de Dieppe-Maritime pour la ramener au montant versé en 2024.

Par rapport au réalisé de 2024, nous avons inscrit dans le chapitre 011 environ + 84 000€ et dans le 012 environ + 292 000€. Ces suppléments intègrent les conséquences financières liées à l'application du protocole d'accord sur l'ensemble de l'année 2025.

La ligne de conduite retenue est de ne pas procéder à de nouveaux recrutements, même en cas de besoins identifiés. Les promotions seront strictement limitées à celles obligatoires conformément aux textes réglementaires en vigueur. Il n'est donc pas prévu de promotions exceptionnelles ou dérogatoires.

Concernant les recettes, une approche très prudente a été adoptée. À titre d'exemple, la subvention de la DRAC a été estimée en baisse de 15 à 20 %, soit un montant positionné à 70 000 €. La même logique a été appliquée à la subvention du Département, arrêtée à 45 000 €.

M. FOLLAIN prend la parole pour rappeler la position de Falaises du Talou :

- Jean-Marie FOLLAIN : Pour justifier notre positionnement, Falaises du Talou n'est pas d'accord sur le mode de calcul actuellement en vigueur. C'est pour cela que nous demandons d'appliquer strictement les statuts. Bien évidemment, nous comprenons la position de Dieppe-Maritime, mais au vu des contraintes imposées par cette dernière, un manque à gagner va se faire ressentir et l'équilibre va être très difficile à atteindre.
Puisque nous vous alertons à ce sujet dès maintenant, ne venez pas nous demander une rallonge en fin d'année, car nous ne donnerons rien de plus.

M. JUMEL intervient à son tour :

- Sébastien JUMEL : Je me permets d'intervenir d'abord pour remercier la présence de notre nouvelle directrice, Madame Aurélie AUBRÉE, et lui souhaiter la bienvenue.
Pour répondre à M. FOLLAIN, cela va impliquer de mettre à plat l'application stricte des statuts et, sans aucun doute, de les revoir et de les retravailler. Lorsque j'ai eu vent de ce qu'il s'était dit en bureau, j'ai tout de suite agi pour que les statuts soient respectés.
Mais je rappelle que ce sont ces mêmes statuts qui font que Dieppe-Maritime contribue à plus de 80 % du budget du SYDEMPAD !
La feuille de route que nous devons partager est la suivante :
Avons-nous besoin d'un tel établissement sur notre territoire ? La réponse est oui.
Y a-t-il nécessité de travailler dans la bonne entente, dans la communication et de veiller à ce que personne ne soit lésé ? La réponse est aussi oui.
Je réitère ici ma conviction : nous devons réfléchir à comment alléger les coûts, comment mutualiser avec la « maison mère » pour faire moins peser sur le budget.
Le fait que Falaises du Talou ne souhaite pas voter le budget est un acte fort !
Notre intérêt commun, c'est de sécuriser et consolider le SYDEMPAD. Il faut voter, car sinon, la machine s'arrête.
Bien sûr, les modifications et le dialogue ne se feront pas en trois jours, mais nous pouvons avancer pas à pas, ensemble.

Jean-Marie FOLLAIN intervient de nouveau pour préciser la position de Falaises du Talou :

- Jean-Marie FOLLAIN : Statutairement, nous savons bien que nous ne représentons que 10 %. Alors, au niveau des voix, Dieppe-Maritime est à 80 % et Terroir de Caux à 10 %.
Le fait que nous votions pour ou contre ne changera pas l'issue du vote.
Mais si l'année prochaine, on vous dit que nous voulons payer seulement la moitié, vous allez dire quoi ?
- Gilles PAUMIER : Je découvre ici deux facettes. Nous souhaitons toutes et tous un CRD sur notre territoire. Effectivement, la logique de M. FOLLAIN est juste, mais celle de M. JUMEL l'est également. Nous n'avons pas le droit aux imprévus. La directive que j'ai reçue n'est pas de voter contre le budget, mais de ne pas augmenter les contributions, et surtout de ne pas avoir à remettre un centime en fin d'année.

- Sébastien JUMEL : Je ne suis pas certain que les statuts soient traités justement et équitablement. La question est plutôt : comment pouvons-nous stabiliser et soutenir notre conservatoire ? Lorsque je parle de vouloir alléger les charges fonctionnelles en envisageant une fusion avec Dieppe-Maritime, c'est pour laisser de l'espace et permettre à la nouvelle directrice de se consacrer pleinement à l'aspect culturel. J'espère simplement que ce vote ne soit pas un vote de "divorce".

Le Président intervient pour conclure ce temps d'échange

- Le Président : Je vais également donner mon avis. Lors de la présentation du ROB, cette question n'avait pas du tout été soulevée. Après le bureau, il ressort clairement qu'il y a pour nous la nécessité de retravailler les statuts, mais pas uniquement sur l'aspect budgétaire. La question essentielle est : Que voulons-nous pour notre conservatoire de demain ? Le label est obtenu, mais avec lui vient une feuille de route à suivre, avec des objectifs. Et pour les atteindre, nous avons besoin de discussions de fond sur nos intentions communes. C'est à partir de là que nous pourrions travailler concrètement sur les statuts. Avec Aurélie AUBRÉE, nous allons travailler pour avoir la capacité d'obtenir le label pour la danse ainsi que sur le projet d'établissement. Aujourd'hui, la question budgétaire se confronte à des statuts vieillissants, qui ne sont plus adaptés à notre organisation : il faut les modifier pour construire un projet structurant et ambitieux.
- Jean-Marie FOLLAIN : Je comprends qu'il faille faire preuve d'ambition. Mais comment faire avec le protocole d'accord, l'augmentation de la CNRACL ainsi que le GVT alors que les contributions baissent ?
- Laetitia LEGRAND : Je suis entièrement de l'avis du Président. Avant de parler exclusivement de budget, les discussions sur l'avenir du conservatoire que nous souhaitons sont primordiales. Je pense au travail extraordinaire des musiciens intervenants sur tout notre territoire. Je pense aussi aux académies, aux classes à horaires aménagés... Ces femmes et ces hommes portent la culture au sein de nos trois collectivités. De notre côté, nous prônons la culture pour tous. Beaucoup de spectacles, concerts, événements, partenariats sont menés à bien. C'est grâce à tout cela que les graines de la culture sont semées sur l'ensemble du territoire. Alors oui, il faut parler budget, mais il faut surtout démocratiser l'accès au lieu et à ses enseignements. Nous avons gagné des élèves, c'est le fruit d'un immense travail et d'un investissement collectif. La culture, c'est aussi un axe essentiel du bien vivre ensemble.

Sans remarque ni commentaire supplémentaire la décision est mise au vote.

Le vote est réalisé à main levée.

Sens du vote		Adoption à la majorité	
D05-2025	POUR : 13	CONTRE : 2	ABSTENTION : 0

Le budget est adopté à la majorité des membres présents (13 pour, 2 contre).

À l'issue du vote, M. Jean-Marie FOLLAIN tient à préciser qu'il n'a rien contre le CRD ni contre le SYDEMPAD. Son opposition porte uniquement sur les modalités de calcul et de répartition budgétaire, et non sur le fondement ou l'utilité de l'établissement.

9 / FINANCES : contributions des Établissements Publics de Coopération Intercommunale et des collectivités en convention pour l'année 2025 (D07-2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SYDEMPAD ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires présenté le 03 février 2025 ;

Vu le budget primitif adopté pour l'exercice 2025 ;

Considérant :

- Les enseignements « ordinaires » dits « spécialisés » dispensés au CRD Camille Saint-Saëns ;
- Le dispositif « Éducation Artistique et Culturelle » ;
- Le dispositif « Orchestre à l'école » ;
- Les différents dispositifs contractualisés avec le SYDEMPAD et les collectivités du territoire ;

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante fixant les participations des collectivités adhérentes pour 2025 :

SYDEMPAD – CONTRIBUTIONS 2025						
	Frais de siège	Enseignement spécialisé	Éducation Artistique et Culturelle	Éducation Artistique et Culturelle (extérieurs au SYDEMPAD)	Orchestre À l'École	Total
EPCI Dieppe-Maritime	2 308 587,31 €	905 564,80 €	184 907,76 €	35 580,85 €		3 434 640,72 €
EPCI Falaises du Talou		82 660,55 €	114 055,25 €			196 715,80 €
EPCI Terroir de Caux		103 634,12 €	114 055,25 €			217 689,37 €
Commune Petit Caux					83 153,10 €	83 153,10 €

Sans remarque ni commentaire supplémentaire la décision est mise au vote.

Le vote est réalisé à main levée.

Sens du vote		Adoption à la majorité	
D07-2025	POUR : 13	CONTRE : 2	ABSTENTION : 0

La décision est adoptée à la majorité.

10 / RESSOURCES HUMAINES : modification du tableau des emplois (D08-2025)

Le Président expose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires

territoriaux nommés dans des emplois permanents ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial ;

Considérant que cette modification du tableau des effectifs est la conséquence de l'évolution de l'organisation des services, mais également de mouvements de personnel ou d'évolutions de carrière.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer et d'actualiser les effectifs des emplois permanents, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet.

Ainsi, le Président propose à l'assemblée :

- D'adopter la proposition d'actualisation du tableau des emplois tel que détaillé ci-après

Filière	Cadre d'emploi	Grade(s)	Quotité horaire	Objet	Commentaire
Culturelle	Directeurs d'Établissement d'Enseignement Artistique (DEEA)	DEEA 2 ^e catégorie	35/35 ^e	Création	1 poste (<i>Direction du CRD</i>)

- D'autoriser le président à pourvoir ces emplois permanents par des agents contractuels, à défaut de fonctionnaires et le cas échéant, sur les fondements des articles L332-8 à L332-14 prévus par le Code Général de la Fonction Publique ;

- De prévoir les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget général de la collectivité ;

- D'autoriser le Président à signer tout acte qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Sans remarque ni commentaire supplémentaire la décision est mise au vote.

Le vote est réalisé à main levée.

Sens du vote		Adoption à l'unanimité	
D08-2025	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Le Président remercie l'assemblée pour sa présence et son implication et invite tous les présents à signer les documents.

La prochaine réunion du Comité Syndical est fixée au lundi 16 juin 2025 exceptionnellement dans les locaux de l'agglomération de Dieppe-Maritime.

FIN DE DOCUMENT

Fin de séance : 19H39

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION
DE LA RÉGION DIEPPOISE

SYNDICAT

**Syndicat pour le Développement
de l'Enseignement Musical en PAYS Dieppois**

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
FALAISES DU TALOU

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
TERROIR DE CAUX

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le six juin à 18 heures 30 minutes, le Comité Syndical, légalement convoqué le dix juin s'est réuni dans la salle du vase à l'Hôtel d'Agglomération de la Région Dieppoise, sis 4 boulevard du Général de Gaulle à Dieppe (76200), sous la présidence de M. Guy SENECAI,

CRD Camille Saint-Saëns
63, rue de la Barre
76200 DIEPPE

Date de la convocation :
10/06/2025

**Date d'affichage
de la convocation :**
10/06/2025

**Date d'affichage
de la délibération :**

Nombre de Membres

En exercice : 20
Quorum : 11
Présents : 11
Représentés : 3
Votants : 14

Objet :

**FINANCES : DEMANDE DE
SUBVENTION À LA RÉGION
NORMANDIE DANS LE CADRE
DU MILLÉNAIRE DE
GUILLAUME-LE-CONQUÉRANT**

Sens du vote :

Adoption : OUI
Rejet : NON
Unanimité : OUI
Majorité : NON
Nombre de voix Pour : 14
Nombre de voix Contre : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Secrétaire de séance :

(art. L2121-15 CGCT)
Gilbert BAUDER

Collectivités	Titulaires		Suppléants	
CA Dieppe Maritime	SENECAL Guy	P	ARTUR Anne-Marie	A
	SENECAL Véronique	P	BUSSY Florent	A
	DEMONCHY Françoise	A	CANTO Frédéric	P
	ABRAHAM Isabelle	P	CARRU-CHARRETON Emmanuelle	A
	AMOURETTE Bérénice	P	CLEMENT Priscille	A
	BATOT François	A	DARCHE Valentin	A
	BAUDER Gilbert	P	DESBONNETS Clémence	A
	BOULIER Patrick	A	DUPUIS Philippe	P
	BUICHE Marie-Luce	A	FOURNIER Maryline	A
	DELABRIERE Catherine	P	GODEFROY Christine	A
	GUILBERT Pascale	A	HOUSARD Jocelyne	A
	HAMONIC Brigitte	A	KHEDIMALLAH Sarah	A
	JUMEL Sébastien	A	LEFEBVRE Ghislaine	A
LEGRAND Laëtitia	A	MENARD Joël	A	
MAURIANGE Mélanie	A	ROBY Stéphanie	A	
NOEL Alain	A			
CC Falaises du Talou	PERRÉ Lionel	P	BEAUCAMP Loïc	A
	PHILIPPE Patrice	A	FOLLAIN Jean-Marie	P
CC Terroir de Caux	PAUMIER Gilles	A	MALVAUT Claudine	P
	FRANCOIS Charline	A	TABESSE Jean-Marie	A

P : Présent(e) / A : Absent(e) ou excusé(e)

Pouvoirs :

- Madame Pascale GUILBERT donne pouvoir à Monsieur Philippe DUPUIS
- Monsieur Sébastien JUMEL donne pouvoir à Monsieur Frédéric CANTO
- Monsieur Gilles PAUMIER donne pouvoir à Madame Claudine MALVAUT

**FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION NORMANDIE DANS LE CADRE DU
MILLÉNAIRE DE GUILLAUME-LE-CONQUÉRANT**

Monsieur le Président expose les motifs,

Il convient de solliciter la Région Normandie dans le but d'obtenir une subvention de fonctionnement en lien avec les célébrations du Millénaire de Guillaume-le-Conquérant pilotées par la Région.

À cet effet, le Conservatoire Camille Saint-Saëns a pour projet d'organiser un échange avec le Conservatoire de Bari, conservatoire supérieur de la région des Pouilles en Italie, région qui fut marquée par la présence des Normands au Moyen-âge. À leur suite, les adultes de l'orchestre d'harmonie débutant du conservatoire Camille Saint Saëns partiront à la rencontre de leurs homologues musiciens pour un travail en commun et la production de concerts. Cet échange contiendra également un versant « recherche » puisqu'il s'agira d'identifier de quelle façon les italiens de cette région se sont approprié le répertoire musical apporté par les normands et de susciter la réutilisation de ce répertoire par un compositeur contemporain normand pour une création musicale en commun.

Considérant,

La possibilité pour le SYDEMPAD d'obtenir une subvention de la Région Normandie dans le cadre des célébrations du Millénaire de Guillaume-le-Conquérant en y adossant la proposition d'actions culturelles et pédagogiques.

Que la réalisation du projet présenté par le conservatoire sera conditionnée à l'octroi de crédits par la Région Normandie.

M. le Président sollicite l'autorisation de Comité Syndical pour :

Demander à la Région Normandie une subvention d'un montant maximum, prévu par les critères d'attribution arrêtés, et relatifs à ce projet.

L'autoriser à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

D'inscrire les crédits correspondants en recettes, après notification, au budget de l'établissement.

Après délibération, l'assemblée adopte la résolution à l'unanimité des membres présents et représentés.

***Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés
Pour extrait conforme,***

Le Président

Guy SENEAL



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

COMMUNAUTÉ
 D'AGGLOMERATION
 DE LA RÉGION DIEPPOISE

SYNDICAT

**Syndicat pour le Développement
 de l'Enseignement Musical en PAys Dieppois**

COMMUNAUTÉ
 DE COMMUNES
 FALAISES DU TALOU

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

COMMUNAUTÉ
 DE COMMUNES
 TERROIR DE CAUX

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le six juin à 18 heures 30 minutes, le Comité Syndical, légalement convoqué le dix juin s'est réuni dans la salle du vase à l'Hôtel d'Agglomération de la Région Dieppoise, sis 4 boulevard du Général de Gaulle à Dieppe (76200), sous la présidence de M. Guy SENECAI,

CRD Camille Saint-Saëns
 63, rue de la Barre
 76200 DIEPPE

Date de la convocation :
 10/06/2025

**Date d'affichage
 de la convocation :**
 10/06/2025

**Date d'affichage
 de la délibération :**

Nombre de Membres

En exercice : 20
 Quorum : 11
 Présents : 11
 Représentés : 3
 Votants : 14

Objet :

**FINANCES : DEMANDE DE
 SUBVENTION
 D'INVESTISSEMENT AU
 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE
 SEINE-MARITIME**

Collectivités	Titulaires		Suppléants	
CA Dieppe Maritime	SENECAL Guy	P	ARTUR Anne-Marie	A
	SENECAL Véronique	P	BUSSY Florent	A
	DEMONCHY Françoise	A	CANTO Frédéric	P
	ABRAHAM Isabelle	P	CARRU-CHARRETON Emmanuelle	A
	AMOURETTE Bérénice	P	CLEMENT Priscille	A
	BATOT François	A	DARCHE Valentin	A
	BAUDER Gilbert	P	DESBONNETS Clémence	A
	BOULIER Patrick	A	DUPUIS Philippe	P
	BUICHE Marie-Luce	A	FOURNIER Maryline	A
	DELABRIERE Catherine	P	GODEFROY Christine	A
	GUILBERT Pascale	A	HOUSARD Jocelyne	A
	HAMONIC Brigitte	A	KHEDIMALLAH Sarah	A
	JUMEL Sébastien	A	LEFEBVRE Ghislaine	A
LEGRAND Laëtitia	A	MENARD Joël	A	
MAURIANGE Mélanie	A	ROBY Stéphanie	A	
NOEL Alain	A			
CC Falaises du Talou	PERRÉ Lionel	P	BEAUCAMP Loïc	A
	PHILIPPE Patrice	A	FOLLAIN Jean-Marie	P
CC Terroir de Caux	PAUMIER Gilles	A	MALVAUT Claudine	P
	FRANCOIS Charline	A	TABESSE Jean-Marie	A

P : Présent(e) / A : Absent(e) ou excusé(e)

Pouvoirs :

- Madame Pascale GUILBERT donne pouvoir à Monsieur Philippe DUPUIS
- Monsieur Sébastien JUMEL donne pouvoir à Monsieur Frédéric CANTO
- Monsieur Gilles PAUMIER donne pouvoir à Madame Claudine MALVAUT

Sens du vote :

Adoption : OUI
 Rejet : NON
 Unanimité : OUI
 Majorité : NON
 Nombre de voix Pour : 14
 Nombre de voix Contre : 0
 Nombre d'abstentions : 0
 Ne prend pas part au vote : 0

**FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU CONSEIL
 DÉPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME**

Monsieur le Président expose les motifs,

Il convient de solliciter le Conseil Départemental de Seine-Maritime dans le but d'obtenir une subvention d'investissement visant à l'acquisition de matériels pédagogiques numériques, tel que prévu par le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (SDEAPA)

Secrétaire de séance :

(art. L2121-15 CGCT)
 Gilbert BAUDER

Le budget primitif 2025 de l'établissement prévoit dans sa section d'investissement l'acquisition et le renouvellement de matériels à vocation pédagogique. Parmi les besoins identifiés, l'achat de matériels pédagogiques numériques s'avère être une opportunité en cette année, notamment pour les classes de Musique Assistée par Ordinateur (MAO).

Considérant,

La possibilité pour le SYDEMPAD d'obtenir une subvention du Conseil Départemental de Seine-Maritime dans le cadre du SDEAPA et du financement de matériels numériques à vocation pédagogique.

Que l'octroi d'une telle subvention permettra de financer jusqu'à 50% du projet, dans la limite de 5 000 euros.

M. le Président sollicite l'autorisation de Comité Syndical pour :

Demander au Conseil Départemental de Seine-Maritime une subvention d'un montant maximum, prévu par les critères d'attribution arrêtés, et relatifs à ce projet.

L'autoriser à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

D'inscrire les crédits correspondants en recettes, après notification, au budget de l'établissement.

Après délibération, l'assemblée adopte la résolution à l'unanimité des membres présents et représentés.

***Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés
Pour extrait conforme,***

Le Président

Guy SENEAL



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION
DE LA RÉGION DIEPPOISE

SYNDICAT AD

**Syndicat pour le Développement
de l'Enseignement Musical en PAys Dieppois**

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
FALAISES DU TALOU

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
TERROIR DE CAUX

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le six juin à 18 heures 30 minutes, le Comité Syndical, légalement convoqué le dix juin s'est réuni dans la salle du vase à l'Hôtel d'Agglomération de la Région Dieppoise, sis 4 boulevard du Général de Gaulle à Dieppe (76200), sous la présidence de M. Guy SENECAI,

CRD Camille Saint-Saëns
63, rue de la Barre
76200 DIEPPE

Date de la convocation :
10/06/2025

**Date d'affichage
de la convocation :**
10/06/2025

**Date d'affichage
de la délibération :**

Nombre de Membres

En exercice : 20
Quorum : 11
Présents : 11
Représentés : 3
Votants : 14

Objet :

**FINANCES : DONS
D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE
AFFECTÉS AUX SERVICES DU
CONSERVATOIRE**

Sens du vote :

Adoption : OUI
Rejet : NON
Unanimité : OUI
Majorité : NON
Nombre de voix Pour : 14
Nombre de voix Contre : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Secrétaire de séance :

(art. L2121-15 CGCT)
Gilbert BAUDER

Collectivités	Titulaires		Suppléants	
CA Dieppe Maritime	SENECAL Guy	P	ARTUR Anne-Marie	A
	SENECAL Véronique	P	BUSSY Florent	A
	DEMONCHY Françoise	A	CANTO Frédéric	P
	ABRAHAM Isabelle	P	CARRU-CHARRETON Emmanuelle	A
	AMOURETTE Bérénice	P	CLEMENT Priscille	A
	BATOT François	A	DARCHE Valentin	A
	BAUDER Gilbert	P	DESBONNETS Clémence	A
	BOULIER Patrick	A	DUPUIS Philippe	P
	BUICHE Marie-Luce	A	FOURNIER Maryline	A
	DELABRIERE Catherine	P	GODEFROY Christine	A
	GUILBERT Pascale	A	HOUSARD Jocelyne	A
	HAMONIC Brigitte	A	KHEDIMALLAH Sarah	A
	JUMEL Sébastien	A	LEFEBVRE Ghislaine	A
LEGRAND Laëtitia	A	MENARD Joël	A	
MAURIANGE Mélanie	A	ROBY Stéphanie	A	
NOEL Alain	A			
CC Falaises du Talou	PERRÉ Lionel	P	BEAUCAMP Loïc	A
	PHILIPPE Patrice	A	FOLLAIN Jean-Marie	P
CC Terroir de Caux	PAUMIER Gilles	A	MALVAUT Claudine	P
	FRANCOIS Charline	A	TABESSE Jean-Marie	A

P : Présent(e) / A : Absent(e) ou excusé(e)

Pouvoirs :

- Madame Pascale GUILBERT donne pouvoir à Monsieur Philippe DUPUIS
- Monsieur Sébastien JUMEL donne pouvoir à Monsieur Frédéric CANTO
- Monsieur Gilles PAUMIER donne pouvoir à Madame Claudine MALVAUT

**FINANCES : DONS D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE AFFECTÉS AUX SERVICES DU
CONSERVATOIRE**

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code civil, notamment les dispositions relatives aux dons ;

Vu la proposition de Monsieur Jérôme BADIOU tendant à faire don à la collectivité d'un instrument de musique :

Nature du bien : piano numérique (modèle PX 207 TECHNICS)

Propriétaire actuel : Monsieur Jérôme BADIOU

Valeur estimée : non connue (valeur d'achat de 20 550 francs en 1996)

Modalités de cession : transfert à titre gratuit, sans charges ni conditions

Vu la proposition de Monsieur Jean-Marie LEDUC tendant à faire don à la collectivité d'un instrument de musique :

Nature du bien : épinette Lindholm

Propriétaire actuel : Monsieur Jean-Marie LEDUC

Valeur estimée : non connue

Modalités de cession : transfert à titre gratuit, sans charges ni conditions

Considérant l'intérêt culturel et pédagogique que représente pour la collectivité l'acquisition de ces instruments ;

Considérant que cette donation est faite à titre gratuit, sans conditions ni charges pour la collectivité ;

Considérant que la collectivité est en mesure d'en assurer l'usage ou l'affectation dans le cadre de ses compétences.

Après en avoir délibéré, l'assemblée,

Article 1^{er} – Accepte définitivement et sans conditions la donation des deux instruments de musique mentionnés ci-dessus.

Article 2 – Dit que cette acceptation est faite sans contrepartie financière ni engagement de la part de la collectivité.

Article 3 – Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la régularisation de cette donation et à effectuer les démarches utiles à la prise de possession.

Après délibération, l'assemblée adopte la résolution à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Pour extrait conforme,

Le Président

Guy SENECA



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION
DE LA RÉGION DIEPPOISE

SYNDICAT AD

Syndicat pour le Développement de l'Enseignement Musical en PAys Dieppois

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
FALAISES DU TALOU

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
TERROIR DE CAUX

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le six juin à 18 heures 30 minutes, le Comité Syndical, légalement convoqué le dix juin s'est réuni dans la salle du vase à l'Hôtel d'Agglomération de la Région Dieppoise, sis 4 boulevard du Général de Gaulle à Dieppe (76200), sous la présidence de M. Guy SENECAI,

CRD Camille Saint-Saëns
63, rue de la Barre
76200 DIEPPE

Date de la convocation :
10/06/2025

**Date d'affichage
de la convocation :**
10/06/2025

**Date d'affichage
de la délibération :**

Nombre de Membres

En exercice : 20
Quorum : 11
Présents : 11
Représentés : 3
Votants : 14

Objet :

**RESSOURCES HUMAINES :
PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE
FORMATION ENGAGÉS PAR LES
AGENTS**

Sens du vote :

Adoption : OUI
Rejet : NON
Unanimité : OUI
Majorité : NON
Nombre de voix Pour : 14
Nombre de voix Contre : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Secrétaire de séance :

(art. L2121-15 CGCT)
Gilbert BAUDER

Collectivités	Titulaires		Suppléants	
CA Dieppe Maritime	SENECAL Guy	P	ARTUR Anne-Marie	A
	SENECAL Véronique	P	BUSSY Florent	A
	DEMONCHY Françoise	A	CANTO Frédéric	P
	ABRAHAM Isabelle	P	CARRU-CHARRETON Emmanuelle	A
	AMOURETTE Bérénice	P	CLEMENT Priscille	A
	BATOT François	A	DARCHE Valentin	A
	BAUDER Gilbert	P	DESBONNETS Clémence	A
	BOULIER Patrick	A	DUPUIS Philippe	P
	BUICHE Marie-Luce	A	FOURNIER Maryline	A
	DELABRIERE Catherine	P	GODEFROY Christine	A
	GUILBERT Pascale	A	HOUSARD Jocelyne	A
	HAMONIC Brigitte	A	KHEDIMALLAH Sarah	A
	JUMEL Sébastien	A	LEFEBVRE Ghislaine	A
LEGRAND Laëtitia	A	MENARD Joël	A	
MAURIANGE Mélanie	A	ROBY Stéphanie	A	
NOEL Alain	A			
CC Falaises du Talou	PERRÉ Lionel	P	BEAUCAMP Loïc	A
	PHILIPPE Patrice	A	FOLLAIN Jean-Marie	P
CC Terroir de Caux	PAUMIER Gilles	A	MALVAUT Claudine	P
	FRANCOIS Charline	A	TABESSE Jean-Marie	A

P : Présent(e) / A : Absent(e) ou excusé(e)

Pouvoirs :

- Madame Pascale GUILBERT donne pouvoir à Monsieur Philippe DUPUIS
- Monsieur Sébastien JUMEL donne pouvoir à Monsieur Frédéric CANTO
- Monsieur Gilles PAUMIER donne pouvoir à Madame Claudine MALVAUT

RESSOURCES HUMAINES : PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE FORMATION ENGAGÉS PAR LES AGENTS

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État, applicable à la fonction publique territoriale par renvoi ;

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation professionnelle des agents territoriaux ;

Vu le budget de la collectivité pour l'exercice 2025 ;

Considérant l'intérêt de soutenir et d'encourager la montée en compétences des agents territoriaux dans l'exercice de leurs missions ;

Considérant que certains agents peuvent engager, avec l'accord de leur hiérarchie, des actions de formation professionnelle continues, diplômantes ou qualifiantes, prévues par le plan de formation, mais pour lesquelles le CNFPT ne peut assurer la prise en charge ;

Considérant la demande de plusieurs agents relative à la prise en charge partielle ou totale de frais de formation engagés à titre individuel, avec un lien direct à leur poste ou à leur évolution professionnelle au sein de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le l'assemblée,

Article 1^{er} – Approuve le principe de la prise en charge, partielle ou totale, par la collectivité, des frais de formation engagés par les agents, sous réserve que ces formations :

- Soient en lien direct avec les missions exercées ou avec une évolution professionnelle prévisible au sein de la collectivité,
- Aient été préalablement validées par l'autorité territoriale ou son représentant,
- Soient dispensées par un organisme reconnu et agréé.

Article 2 – La prise en charge pourra inclure tout ou partie des frais pédagogiques, dans le respect des dispositions prévues par le règlement intérieur de la formation.

Article 3 – Précise que la prise en charge sera effectuée dans la limite des crédits inscrits au budget de la collectivité, section fonctionnement, article 6184.

Article 4 – Autorise Monsieur le Président à signer les conventions, engagements de dépenses, et tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après délibération, l'assemblée adopte la résolution à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Pour extrait conforme,

Le Président

Guy SENEAL



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION
DE LA RÉGION DIEPPOISE

SYDEMI AD

**Syndicat pour le Développement
de l'Enseignement Musical en PAys Dieppois**

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
FALAISES DU TALOU

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
TERROIR DE CAUX

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le **six juin à 18 heures 30 minutes**, le Comité Syndical, légalement convoqué le dix juin s'est réuni dans la salle du vase à l'Hôtel d'Agglomération de la Région Dieppoise, sis 4 boulevard du Général de Gaulle à Dieppe (76200), sous la présidence de M. Guy SENECAI,

CRD Camille Saint-Saëns
63, rue de la Barre
76200 DIEPPE

Date de la convocation :
10/06/2025

**Date d'affichage
de la convocation :**
10/06/2025

**Date d'affichage
de la délibération :**

Nombre de Membres

En exercice : 20
Quorum : 11
Présents : 11
Représentés : 3
Votants : 14

Objet :

**RESSOURCES HUMAINES :
MODIFICATION DU TABLEAU
DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

Sens du vote :

Adoption : OUI
Rejet : NON
Unanimité : OUI
Majorité : NON
Nombre de voix Pour : 14
Nombre de voix Contre : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Secrétaire de séance :

(art. L2121-15 CGCT)
Gilbert BAUDER

Collectivités	Titulaires		Suppléants	
CA Dieppe Maritime	SENECAL Guy	P	ARTUR Anne-Marie	A
	SENECAL Véronique	P	BUSSY Florent	A
	DEMONCHY Françoise	A	CANTO Frédéric	P
	ABRAHAM Isabelle	P	CARRU-CHARRETON Emmanuelle	A
	AMOURETTE Bérénice	P	CLEMENT Priscille	A
	BATOT François	A	DARCHE Valentin	A
	BAUDER Gilbert	P	DESBONNETS Clémence	A
	BOULIER Patrick	A	DUPUIS Philippe	P
	BUICHE Marie-Luce	A	FOURNIER Maryline	A
	DELABRIERE Catherine	P	GODEFROY Christine	A
	GUILBERT Pascale	A	HOUSARD Jocelyne	A
	HAMONIC Brigitte	A	KHEDIMALLAH Sarah	A
	JUMEL Sébastien	A	LEFEBVRE Ghislaine	A
LEGRAND Laëtitia	A	MENARD Joël	A	
MAURIANGE Mélanie	A	ROBY Stéphanie	A	
NOEL Alain	A			
CC Falaises du Talou	PERRÉ Lionel	P	BEAUCAMP Loïc	A
	PHILIPPE Patrice	A	FOLLAIN Jean-Marie	P
CC Terroir de Caux	PAUMIER Gilles	A	MALVAUT Claudine	P
	FRANCOIS Charline	A	TABESSE Jean-Marie	A

P : Présent(e) / A : Absent(e) ou excusé(e)

Pouvoirs :

- Madame Pascale GUILBERT donne pouvoir à Monsieur Philippe DUPUIS
- Monsieur Sébastien JUMEL donne pouvoir à Monsieur Frédéric CANTO
- Monsieur Gilles PAUMIER donne pouvoir à Madame Claudine MALVAUT

RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Le Président expose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents ;
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial recueilli le 02 juin 2025 ;
Considérant que cette modification du tableau des effectifs est la conséquence de l'évolution de l'organisation des services, mais également de mouvements de personnel ou d'évolutions de carrière.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer et d'actualiser les effectifs des emplois permanents, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet.

Ainsi, le Président propose à l'assemblée :

- D'adopter la proposition d'actualisation du tableau des emplois tel que détaillé ci-après

Filière	Cadre d'emploi	Grade(s)	Quotité horaire	Objet	Commentaire
Culturelle	Professeurs d'Enseignement Artistique	PEA de classe normale	16/16 ^e	Création	1 poste (enseignant de percussions)
Culturelle	Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique	ATEA (3 grades)	20/20 ^e	Création	1 poste (intervenant en milieu scolaire)
Culturelle	Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique	ATEA principal de 2 ^e classe	9,5/20 ^e	Suppression	1 poste (intervenant en milieu scolaire)

- D'autoriser le président à pourvoir ces emplois permanents par des agents contractuels, à défaut de fonctionnaires et le cas échéant, sur les fondements des articles L332-8 à L332-14 prévus par le Code Général de la Fonction Publique ;
- De prévoir les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget général de la collectivité ;
- D'autoriser le Président à signer tout acte qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Après délibération, l'assemblée adopte la résolution à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés
Pour extrait conforme,

Le Président

Guy SENECAI



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION
DE LA RÉGION DIEPPOISE

SYNDICAT AD

**Syndicat pour le Développement
de l'Enseignement Musical en PAys Dieppois**

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
FALAISES DU TALOU

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
TERROIR DE CAUX

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le **six juin à 18 heures 30 minutes**, le Comité Syndical, légalement convoqué le dix juin s'est réuni dans la salle du vase à l'Hôtel d'Agglomération de la Région Dieppoise, sis 4 boulevard du Général de Gaulle à Dieppe (76200), sous la présidence de M. Guy SENECAI,

CRD Camille Saint-Saëns
63, rue de la Barre
76200 DIEPPE

Date de la convocation :
10/06/2025

**Date d'affichage
de la convocation :**
10/06/2025

**Date d'affichage
de la délibération :**

Nombre de Membres

En exercice : 20
Quorum : 11
Présents : 11
Représentés : 3
Votants : 14

Objet :

**RESSOURCES HUMAINES : MISE
À JOUR DE L'ORGANIGRAMME
DE L'ÉTABLISSEMENT**

Sens du vote :

Adoption : OUI
Rejet : NON
Unanimité : OUI
Majorité : NON
Nombre de voix Pour : 14
Nombre de voix Contre : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Secrétaire de séance :

(art. L2121-15 CGCT)
Gilbert BAUDER

Collectivités	Titulaires		Suppléants	
CA Dieppe Maritime	SENECAL Guy	P	ARTUR Anne-Marie	A
	SENECAL Véronique	P	BUSSY Florent	A
	DEMONCHY Françoise	A	CANTO Frédéric	P
	ABRAHAM Isabelle	P	CARRU-CHARRETON Emmanuelle	A
	AMOURETTE Bérénice	P	CLEMENT Priscille	A
	BATOT François	A	DARCHE Valentin	A
	BAUDER Gilbert	P	DESBONNETS Clémence	A
	BOULIER Patrick	A	DUPUIS Philippe	P
	BUICHE Marie-Luce	A	FOURNIER Maryline	A
	DELABRIERE Catherine	P	GODEFROY Christine	A
	GUILBERT Pascale	A	HOUSARD Jocelyne	A
	HAMONIC Brigitte	A	KHEDIMALLAH Sarah	A
	JUMEL Sébastien	A	LEFEBVRE Ghislaine	A
LEGRAND Laëtitia	A	MENARD Joël	A	
MAURIANGE Mélanie	A	ROBY Stéphanie	A	
NOEL Alain	A			
CC Falaises du Talou	PERRÉ Lionel	P	BEAUCAMP Loïc	A
	PHILIPPE Patrice	A	FOLLAIN Jean-Marie	P
CC Terroir de Caux	PAUMIER Gilles	A	MALVAUT Claudine	P
	FRANCOIS Charline	A	TABESSE Jean-Marie	A

P : Présent(e) / A : Absent(e) ou excusé(e)

Pouvoirs :

- Madame Pascale GUILBERT donne pouvoir à Monsieur Philippe DUPUIS
- Monsieur Sébastien JUMEL donne pouvoir à Monsieur Frédéric CANTO
- Monsieur Gilles PAUMIER donne pouvoir à Madame Claudine MALVAUT

RESSOURCES HUMAINES : MISE À JOUR DE L'ORGANIGRAMME DE L'ÉTABLISSEMENT

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°91-855 du 2 septembre 1991 fixant le statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;
Vu la délibération en date du 08 décembre 2021 fixant l'organigramme en vigueur du conservatoire ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial recueilli le 02 juin 2025 ;
Vu les orientations nationales du ministère de la Culture en matière d'organisation des établissements d'enseignement artistique ;
Considérant la nécessité d'adapter l'organisation du conservatoire aux besoins actuels de fonctionnement et aux exigences réglementaires.

Après en avoir délibéré, l'assemblée,

Article 1^{er} – Approuve la mise à jour de l’organigramme du conservatoire, tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Article 2 – Cette mise à jour comprend notamment :

- La transformation d’un poste de direction en poste de conseiller aux études ;
- La mise en place de missions réglementaires, conformément aux préconisations du ministère de la Culture et du Code général de la fonction publique ;
- La désignation d’un référent « violences et harcèlement sexistes et sexuels » ;
- La désignation de référents handicap ;
- La désignation d’un assistant de prévention ;
- L’actualisation générale de l’organigramme, tenant compte des entrées et sorties de personnel depuis la dernière modification, et des ajustements nécessaires au fonctionnement réel de l’établissement.

Article 3 – Les modifications décrites entreront en vigueur à compter de la date exécutoire de la présente, après sa transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de Rouen.

Article 4 – Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l’application de la présente délibération.

Après délibération, l’assemblée adopte la résolution à l’unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Pour extrait conforme,

Le Président

Guy SENECAI



Le présent acte peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.